

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : PATRIMOINE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 – AMÉNAGEMENT DES LIAISONS CYCLABLES EN RAYONNEMENT À PARTIR DU PEM VERS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS SUR LA RD810 DANS LE CENTRE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

*Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*CONSIDÉRANT le programme de création d'un itinéraire cyclable de part et d'autre du PEM afin de relier le maillage local vers les arènes, l'avenue d'Aspremont et le nouveau giratoire et la RD810, à Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*CONSIDÉRANT que l'investissement précité, « Aménagement des liaisons cyclables en rayonnement à partir du PEM vers les aménagements existants sur la RD810 dans le centre de Saint-Vincent de Tyrosse », est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 au taux de 40 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de la préfecture du département des Landes.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	<b>856 742.25 €</b>		
<b>AIDES DEMANDÉES</b>			
<b>Intitulé des aides sollicitées</b>	<b>Dépense HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
Subvention DETR 2026	856 742.25 €	40%	342 696.90 €
Subvention CD40	153 600.00 €	25%	38 400.00 €
Fonds propres	856 742.25 €	55.52%	475 645.35 €
<b>Total général du plan de financement</b>	<b>856 742.25 €</b>		

**Article 2 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 Février 2026

Le président,

Pierre Froustey

